



la durée de validée d'un PV de conciliation

Par **Bil59**, le **20/05/2022** à **15:38**

Bonjour

suite a une condanation en appel pour un cautionnement d'un pret

et une demande de saisie sur rémuniration en 02/2013 j'ai signé un PV de conciliation devant un juge et depuis je règle 150€ tous les mois sans incident ou retard

aujourd'hui le l'huissier me recontacte pour augmenter la mensualité

a t-il le droit de renegaucier la mensualité et de faire la demande aupres de juge?

y a t-il un delais pour l'exécution de la conciliation ? (10ans)

si oui est ce que le l'huissier peut a nouveau demander une saisie sur le salaire ?

cordialement